



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

RÈGLEMENT 443
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 734 591 \$ ET UN EMPRUNT DE
734 591 \$ POUR LES TRAVAUX DU 7^E RANG

=====

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 84 426 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien – 2026-2027 a été allouée à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Aline Charbonneau, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la constatation d'une erreur dans le calcul des taxes incluses à l'estimation préparée par Groupe Civitas, il y a lieu de modifier le montant total de la dépense et de l'emprunt prévus au projet de règlement déposé le 12 mai 2026, lequel passe de 735 148 \$ à 734 591 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au présent règlement une annexe « C » présentant l'estimation consolidée du coût total des travaux, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière à partir des deux soumissions reçues ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR: Stéphane Lapointe
ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 443 et de le statuer et décréter comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer la reconstruction de la chaussée sur le 7^e Rang, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par LB Infra, en date du 12 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à effectuer le remplacement du ponceau sur le 7^e Rang, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Groupe Civitas, au printemps 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux sur le 7^e Rang, tels qu'il appert de l'estimation détaillée représentant le total des deux soumissions reçues, préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».



ARTICLE 5.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 734 591 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 734 591 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

 *Shawn Campbell*
Signé le 2026-06-25 11:02:10 EDT

Shawn Campbell
Maire

 *Émilie Côté*
Signé le 2026-06-25 11:39:29 EDT

Émilie Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT	12 mai 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	9 juin 2026
TENUE DU REGISTRE DE PERSONNES HABLES À VOTER	25 juin 2026
APPROBATION DU MAMH	6 août 2026
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	26 août 2026

Annexe A

Estimation par LB Infra

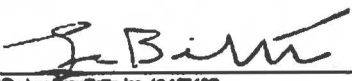
CLIENT: Muni de la ville de Sainte-Justine de Newton

PROJET: Réfection de chaussée - 7ème Rang

CONTRAT: 2020-005

DATE: 12-mai-25

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS - 7 ÈME RANG - ALTERNATIVE NO. 1 - rev. 1

ARTICLE	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRX UNITAIRE	QUANTITE ESTIMÉE	MONTANT TOTAL
ALTERNATIVE 1 : RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE					
1	Pavage à enlever	m.ca.	7,00 \$	3000	21 000,00 \$
2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m.ca.	18,00 \$	3500	63 000,00 \$
3	Membrane géotextile GÉO-9 ou équivalent	m.ca.	5,00 \$	3500	17 500,00 \$
4	Sous-fondation, MG-56, 450 mm	m.ca.	28,00 \$	3500	98 000,00 \$
5	Fondation supérieure, MG-20, 250 mm	m.ca.	18,00 \$	3500	63 000,00 \$
6	Lent d'ancrage	m.ca.	0,50 \$	3000	1 500,00 \$
7	Travaux de pavage : Couche de base, 80 mm de ESG-14	m.ca.	26,00 \$	3000	78 000,00 \$
8	Travaux de pavage : Couche de surface, 40 mm de ESG-10	m.ca.	18,00 \$	3000	54 000,00 \$
9	Rechargement d'accollement ± 0,5 m de largeur et refecton d'entre chaussée en pleine chaussée MG-20b	toise	50,00 \$	150	7 500,00 \$
10	Saignes de la structure de chaussée en enrochement	unité	500,00 \$	10	5 000,00 \$
11	Primerage et marquage de la chaussée	forfait	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$
12	Signalisation durant les travaux	forfait	8 000,00 \$	1	8 000,00 \$
SOUS-TOTAL DE L'ESTIMATION (article 1 à 12)					421 500,00 \$
CONTINGENCES (10%)					42 150,00 \$
SOUS-TOTAL DE L'ESTIMATION INCLUANT CONTINGENCES					463 650,00 \$
TAXE FÉDÉRALE (T.P.S. : 5 %)					23 182,50 \$
TAXE PROVINCIALE (T.V.Q. : 9,975 %)					46 249,09 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION					533 081,59 \$
 PRÉPARÉ PAR : Luc Boudreau, Ing. (B 127492)					
Notes : 1) longueur du tronçon : 500 m 2) largeur de la chaussée : 8 m pavée + 0,5 m d'accollement de part et d'autre en moyenne 3) composition de la structure de chaussée est identique à celle réalisée en 2021 sur le 7ème Rang 4) les coûts ne comprennent pas les travaux de refecton des ouvrages de drainage					

Annexe B

Estimation par Groupe Civitas

Estimation préliminaire du coût des travaux

ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QTE	UNITÉ	PROX UNITAIRE	PROX TOTAL
1	Travaux de démolition				
1.1	Enlèvement du pavage existant	85	m.ca.	18,00 \$	1 530,00 \$
1.2	Enlèvement de la structure granulaire existante	95	m.ca.	22,00 \$	2 090,00 \$
1.3	Enlèvement du ponçeu existant	11	m.ln.	250,00 \$	2 750,00 \$
1.4	Enlèvement de l'enrochement de fossé existant	10	m.ca.	50,00 \$	500,00 \$
	Sous-total 1,0 / Travaux de démolition				6 870,00 \$
2	Travaux temporaires				
2.1	Soutien et protection du poteau électrique existant	1	global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2.2	Protection du hauban existant	1	global	500,00 \$	500,00 \$
2.3	Barrière à sédiments	35	m.ln.	25,00 \$	875,00 \$
2.4	Batardeau	20	m.ln.		0,00 \$
2.5	Ballot de paille	1	global	100,00 \$	100,00 \$
2.6	Ponçeu incluant tous les matériaux d'assise et d'enrobage requis et aménagement des extrémités				
2.6.1	- 300 mm PCHD R320	35	m.ln	275,00 \$	9 625,00 \$
2.6.2	- 900 mm PCHD R320	20	m.ln	1 200,00 \$	24 000,00 \$
	Sous-total 2,0 / Travaux temporaires				36 100,00 \$
3	Travaux de drainage				
3.1	Ponçeu rectangulaire en béton préfabriqué, 1200 mm x 900 mm, incluant parafouilles et murets	34	m.ln.	7 300,00 \$	102 200,00 \$
3.3	Revêtement de protection				
3.3.1	- en amont	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.3.2	- à l'aval	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.4	Nettoyage et refécution du lit de fossé avec empierrement	1	global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
3.5	Fourniture et installation de parafouille 600 mm x 300 mm x 4534mm	2	unité	3 500,00 \$	7 000,00 \$
	Sous-total 3,0 / Travaux de drainage				126 700,00 \$
4	Travaux de voirie				
4.1	Remblayage de la tranchée jusqu'à la ligne d'infrastructure et mise en forme	1	global	2 100,00 \$	2 100,00 \$
4.2	Fondation inférieure en sable classe A MTQ, MG-11.2, épaisseur variable	75	t.m.	40,00 \$	3 000,00 \$
4.3	Fondation supérieure en pierre concassée MTQ, MG-20, 150 mm d'épaisseur	35	t.m.	55,00 \$	1 925,00 \$
4.4	Enrobé bitumineux : Couche unique : ESG-14, PG 58S-28, 75 mm d'épaisseur	17	t.m.	350,00 \$	5 950,00 \$
4.5	Correction d'écottements, 300 mm de largeur	35	m.ln.	20,00 \$	700,00 \$
4.6	Travaux de marquage				
4.6.1	- Ligne jaune continue	16	m lin	15,00 \$	240,00 \$
	Sous-total 4,0 / Travaux de voirie				13 915,00 \$
5	Travaux divers				
5.1	Organisation générale du chantier	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
5.2	Signalisation et maintien de la circulation	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
5.3	Nettoyage et refécution complète des lieux	1	global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Sous-total 5,0 / Travaux divers				31 000,00 \$
	TOTAL PRÉLIMINAIRE				234 585,00 \$
	Imprévus 10%				23 458,50 \$
	TPS				13 802,18 \$
	TVQ				34 660,64 \$
	GRAND TOTAL				272 506,32 \$

Annexe C

Total des deux estimations

Préparé par Emilie Côté, directrice générale et greffière-trésorière

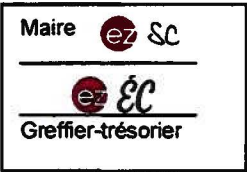
	Estimé
Travaux sur le 7e rang	
Travaux de démolition	6 870 \$
Travaux temporaires	36 100 \$
Travaux de drainage	126 700 \$
Travaux de Voirie	422 415 \$
Travaux divers	44 000 \$
Sous-total des travaux	636 085\$
Contingence (10%)	63 609 \$
Sous-total	699 694 \$
TPS (5.0%)	34 985 \$
TVQ (9.975%)	69 794 \$
Sous-total incluant les taxes	804 473 \$
Remboursement de la TPS (100%)	(34 985 \$)
Remboursement de la TVQ (50%)	(34 897 \$)
Total des dépenses prévues (nettes/excluant le remboursement des taxes)	734 591\$

Ce 9 juin 2026,

 *Emilie Côté*

Émilie Côté

Directrice générale et greffière-trésorière



COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Sainte-Justine-de-Newton
Donné ce 25 juin 2026

 *Émilie Côté*
Signé le 2026-06-25 11:39:54 EDT

Émilie Côté
Directrice générale et greffière-trésorière